



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 41-2024-03-22-00001**  
**portant autorisation environnementale et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux  
de restauration et d'entretien des cours d'eau inscrits dans le  
Contrat Territorial du Bassin Loir médian 2023-2028**

**Le Préfet de Loir-et-Cher**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants, L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-14 à L. 215-18, R. 181-1 et suivants, R. 214-1 à R. 216-56, R. 214-88 à R. 214-104 et R. 215-2 à R. 215-5 ;

**Vu** le code rural et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

**Vu** le code de l'expropriation et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir approuvé le 25 septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-10-16-00003 du 16 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau du bassin Loir médian faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une Autorisation Environnementale sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ;

**Vu** la prise de compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté n°TVD20230626-13 du 26 juin 2023 approuvant le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 et autorisant le président ou le vice-président délégué à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation et DIG complet et régulier déposé au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement reçu le 4 avril 2023, présenté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, enregistré sous le n°B-230330-084857-111-444 et relatif au contrat territorial de restauration du bassin Loir médian 2023-2028 ;

**Vu** les compléments transmis par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) le 17 août 2023 ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Vu** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023 conformément à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 susvisé ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2024 ;

**Vu** le courriel en date du 19 janvier 2024 invitant le bénéficiaire à faire part de ses remarques sur le présent projet d'arrêté ;

**Vu** la réponse favorable formulée par le bénéficiaire en date du 6 février 2024 ;

**Vu** la présentation pour information au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) programmée le 29 février 2024 ;

**Considérant** que les travaux envisagés visent l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et peuvent donc bénéficier d'une déclaration d'intérêt général ;

**Considérant** que le programme d'actions du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques contribuera à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;

**Considérant** que les mesures prescrites permettent de préserver les intérêts portés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, en toute compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Nappe de Beauce et les documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### OBJET DE L'AUTORISATION

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent arrêté a pour objet la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin Loir médian, portés par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, ci-après dénommé le bénéficiaire.

#### **Article 2 – Durée de l'autorisation**

Cet arrêté a une durée de validité de six ans à compter de sa date de signature. Un bilan à mi-parcours (fin 2025) sera adressé à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher.

#### **Article 3 – Déclaration d'Intérêt Général**

Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau, situés sur le territoire de compétence du bénéficiaire, mentionnés dans le dossier d'autorisation sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le bénéfice de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation est étendu aux opérations d'entretien ultérieures des travaux réalisées dans le cadre du dossier présenté jusqu'à expiration du présent arrêté préfectoral.

#### **Article 4 – Plan de gestion**

Le programme de travaux précisé dans le dossier joint par le bénéficiaire constitue un plan de gestion prévu par l'article L. 215-15 du code de l'environnement. Le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à exécuter ce plan de gestion.

Les travaux de restauration sont réalisés conformément au dossier présenté par le bénéficiaire et mis à l'enquête publique. Ils consistent à :

- Restaurer la continuité écologique :
  - 12 études dont 10 ouvrages classés en priorité 1 ;
  - 43 ouvrages dont 23 classés en priorité 1 ;
- Restaurer la morphologie des cours d'eau :
  - 11 sites dont 9 classés en priorité 1 ;
  - création d'abreuvoirs et clôtures ;
  - création de ripisylve ;
  - suppression des embâcles ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Réaliser un diagnostic agricole (volet pollution diffuse).

Le dossier précité peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV), ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher et à la préfecture de Loir-et-Cher.

Le tableau figurant en annexe présente la nature des travaux pour chacune des actions du plan de gestion.

### **Article 5 – Rubriques concernées par le projet**

Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les opérations relevant des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Travaux concernés	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : projet soumis à Autorisation 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : projet soumis à Déclaration  <i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. À compter du 1er janvier 2012 : à la rubrique 3210, les mots : « du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation » sont supprimés, conformément au décret 2007-1760 du 14/12/07 art. 10.</i>  <b>Linéaire concerné par le projet : 4 100 m</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renaturation du lit mineur par création de banquettes ;</li> <li>• Renaturation du lit mineur par retalutage des berges ;</li> <li>• Reprofilage du lit mineur par recharge granulométrique ;</li> <li>• Remise du cours d'eau dans son fond de vallée ;</li> <li>• Reméandrage du lit mineur ;</li> <li>• Restauration de la continuité écologique par dérasement, arasement et aménagement d'ouvrage ;</li> <li>• Protection des berges.</li> </ul>	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères : projet soumis à Autorisation. 2° Dans les autres cas : projet soumis à Déclaration <i>14/12/07 art. 10.</i>  <b>Superficie de moins de 200 m<sup>2</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renaturation du lit mineur par création de banquettes ;</li> <li>• Reprofilage du lit mineur par recharge granulométrique ;</li> <li>• Reméandrage du lit mineur ;</li> <li>• Restauration de la continuité écologique par dérasement, arasement et aménagement d'ouvrage.</li> </ul>	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : projet soumis à Autorisation. Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : projet soumis à Déclaration  <b>Linéaire concerné par le projet : 70 m</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protections de la berge par la mise en place d'épis.</li> </ul>	Déclaration

## **Article 6 – Obligations des propriétaires et exploitants riverains**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires ou leurs ayants droits et exploitants riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier paragraphe s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Au-delà de la période de travaux et jusqu'à expiration du présent arrêté préfectoral, les propriétaires ou leurs ayants droits et les exploitants riverains doivent laisser le passage aux représentants du bénéficiaire chargés d'apprécier l'état général et les travaux d'entretien et de restauration à mener.

À l'issue de la réalisation des travaux projetés et dans le respect de ceux-ci, les propriétaires ou leurs ayants droits et exploitants riverains seront responsables de l'entretien des aménagements réalisés.

## **Article 7 – Prescriptions générales**

Les conditions d'implantation, de réalisation et d'équipement ainsi que le déroulement des travaux sont régis par les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques de la nomenclature visées à l'article 4.

Les modalités techniques d'exécution des opérations décrites dans le dossier devront être respectées.

## **Article 8 – Validation des travaux**

Le bénéficiaire préviendra le service de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires (DDT)) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Loir-et-Cher au plus tard un mois avant la réalisation des travaux de restauration du lit.

Les travaux n'ayant pas fait l'objet d'un Avant-Projet Détaillé (APD) dans le dossier d'autorisation feront l'objet d'un dossier d'Avant-Projet spécifique. Celui-ci sera soumis au service de la police de l'eau (DDT) et au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sous la forme d'un porter à connaissance conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement au plus tard deux mois avant la réalisation prévue des travaux.

## **Article 9 – Prescriptions spécifiques**

Le bénéficiaire de l'autorisation sollicitera l'avis du service archéologie préventive de la Direction régionale des affaires culturelles préalablement à la réalisation des travaux projetés sur les sites 1GR 1.4 (moulin des Branloirs à Busloup), LO 1.2 (moulin de Villeprovert à Morée) et BD 1.1 (passage à gué de la Step de Troo) conformément à l'avis n°23/ATM/ACB2241 du 12 septembre 2023. Il est possible d'organiser une réunion sur site afin de prendre la mesure des travaux projetés.

Les travaux ne pourront se faire sans l'accord du propriétaire.

Avant chaque intervention sur le domaine privé, le bénéficiaire informera les propriétaires riverains.

Lors de la réalisation des travaux, le maître d'œuvre vérifiera que toutes les prescriptions visant à réduire les effets du chantier sont bien respectées.

Les travaux en cours d'eau seront réalisés de l'aval vers l'amont.

Un balisage préalable de la zone d'accès et de circulation en phase chantier sera réalisé. Il permettra de cibler les zones à éviter en raison de la présence d'espèces protégées ou rares (faune/flore). Par la suite, la circulation se fera exclusivement depuis cette piste délimitée.

Le stockage, l'entretien et le ravitaillement des engins et outils de chantier seront réalisés à distance du cours d'eau afin de prévenir les fuites accidentelles de produits polluants vers les milieux récepteurs. Par ailleurs, les produits polluants seront stockés sur une aire imperméabilisée permettant de contenir d'éventuelles fuites.

Les berges et la dynamique naturelle du cours d'eau doivent être préservées.

Lors des interventions en cours d'eau, une attention particulière sera portée afin de ne pas relarguer un taux important de matières en suspension (MES). À cette fin, l'entreprise retenue devra proposer la mise en place d'un dispositif filtrant (type botte de paille ou autre).

Les caractéristiques des matériaux utilisés doivent correspondre à la géologie locale ou aux matériaux naturellement présents sur le site.

Une fois les travaux terminés, les parcelles seront remises en état suite aux passages d'engins et de personnels techniques (clôtures déposées et réinstallées, nivellement éventuel des ornières, fermeture des accès à la propriété, retrait des matériaux, etc.).

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 10 – Modifications des caractéristiques de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général**

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet (direction départementale des territoires de Loir-et-Cher), conformément aux dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 214-96 du code de l'environnement, une nouvelle déclaration d'intérêt général devra être demandée :

- lorsque le bénéficiaire prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt,
- lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les travaux réalisés dans le cadre d'une opération qui a fait l'objet d'une déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, le préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

### **Article 11 – Déclaration d'incidents ou d'accidents**

Le bénéficiaire est tenu dès qu'il en a connaissance de déclarer au Préfet de Loir-et-Cher et au Maire du lieu d'implantation des travaux tout incident ou accident intéressant ceux-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire, son représentant sur le chantier et l'entrepreneur des travaux doivent prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, ainsi que pour évaluer ses conséquences et y remédier.

### **Article 12 – Changement de bénéficiaire**

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande, le bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

### **Article 13 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 14 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 15 – Contrôle**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 16 – Notification**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire.

### **Article 17 – Publicité et information des tiers**

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes de Areines, Artins, Azé, Bouffry, Busloup, Cellé, Chauvigny-du-Perche, Coulommiers-la-Tour, Danzé, Droué, Fréteval, La Chapelle-Enchérie, La Ville-aux-Clercs, Lignéres, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Mazangé, Meslay, Morée, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Naveil, Renay, Rocé, Ruan-sur-Eggonne, Saint-Firmin-des-Près, Saint-Jean-Froidmentel, Brévainville, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Selommès, Sougé, Troo, Vendôme, Villebout et Villiers-sur-Loir pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

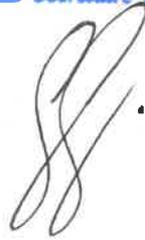
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant une durée minimale de 6 mois.

## **Article 18 – Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, et dont une copie sera tenue à disposition du public dans les mairies intéressées.

Fait à Blois, le **22 MARS 2024**

Le Préfet,  
*Pour le Préfet et par délégation.*  
*Le Secrétaire Général.*



**Faustin GADEN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

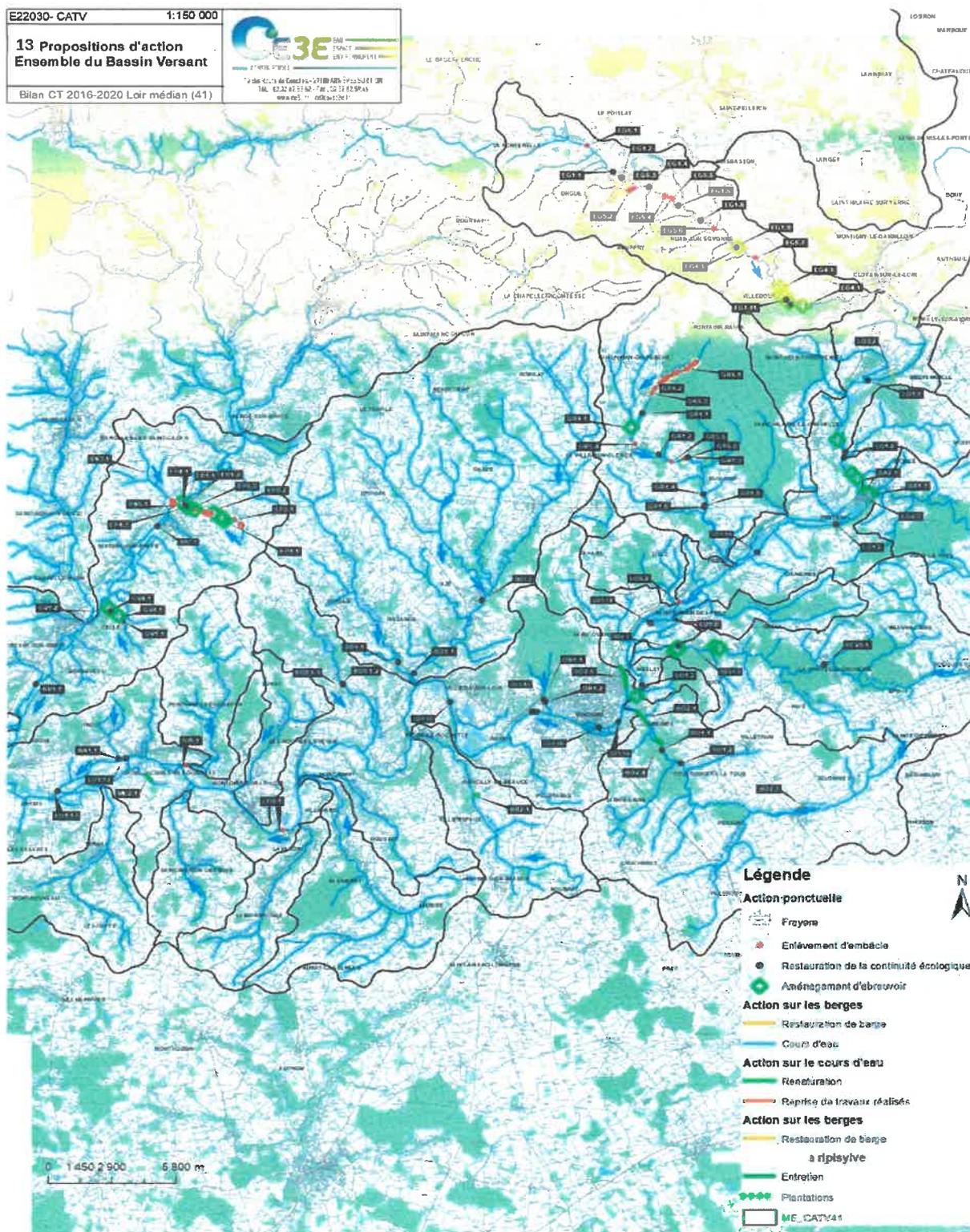
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ANNEXES

## Annexe 1 : localisation des actions



## Annexe 2 : nature des actions

Commune	N° action	Priorité	Site	Cours d'eau	Programmation	Coût k€	Étude	Définition des travaux après résultat de l'étude	Restauration de la continuité écologique	Restauration du site	Création de ripisylve	Création d'abreuvoirs et de clôtures	Préservation des zones humides	Lutte espèces invasives	Suppression d'embâcles	Diagnostic agricole (pollution diffuse)	Indicateur de suivi et d'évaluation	Information et sensibilisation	Création de frayère	Reméandrage	Création de banquettes	Recharge granulométrique	Plantation d'hélophyte	Remise du cours d'eau en fond de vallée	Retailage des berges	Darasement d'ouvrage	Arasement d'ouvrage	Aménagement d'ouvrages transversaux	Gestion des ouvrages	Protection de berges	Création / Restauration de ripisylve		
Azières	HO2.1	1	Houzée à Azières	Houzée	2024-2027	165	X	X	X	X																							
Artins	LO1.13	1	Moulin du Vieux Bourg	Loir	2024-2026	25	X	X	X	X																							
Azé	BO2.2	2	Seuils derrière l'étang	Boulin	2025	8	X	X	X	X																							
Boutry	EG1.5	3	Seuils de Souffry	Egvyonne	2028	13	X	X	X	X																							
	GR1.3	2	Gué de Cartigny	Grateloop	2023	6	X	X	X	X																							
	GR1.4	2	Moulin des Brantlois	Grateloop	2025	15	X	X	X	X																							
	GR1.5	2	Gué de Busloup	Grateloop	2023-2025	60	X	X	X	X																							
	GR1.6	2	Seuil du pont RD357	Grateloop	2025	16	X	X	X	X																							
	GV1.1	1	Seuils de Cellé	Gravelle	2024-2025	25	X	X	X	X																							
	GV1.2	1	Seuils de Cellé	Gravelle	2024	10	X	X	X	X																							
	GV4.1	2	3 sites d'abreuvement	Gravelle	2025	15	X	X	X	X																							
Chauvigny-du-Perche	GR1.1	2	Étang des dières	Houzée	2024	50	X	X	X	X																							
	HO2.1	1	Moulin d'Heudigny	Houzée	2024	90	X	X	X	X																							
Coulommiers-la-Tour	HO1.2	1	Moulin de Moulneuf	Houzée	2023	15	X	X	X	X																							
	EG1.1	3	Seuil du Lanoir	Egvyonne	2025-2027	20	X	X	X	X																							
	EG1.2	3	Seuil du camping	Egvyonne	2027	36	X	X	X	X																							
	EG1.4	3	Seuil du moulin Bureau	Egvyonne	2026	5	X	X	X	X																							
	LO1.6	1	Fonderte	Loir	2024	30	X	X	X	X																							
	LO2.3	1	Pont de Moré	Loir	2026	20	X	X	X	X																							
La Chapelle-Enchère	RV1.1	3	Seuil du Lanoir	Révillon	2023-2024	95	X	X	X	X																							
La Ville-aux-Clercs	GR1.2	2	Étang de Fort Grand	Grateloop	2023-2024	168	X	X	X	X																							
Lignières	LO1.16	1	Moulin de Baigneux	Loir	2024-2027	90	X	X	X	X																							
Lunay	BOE1.1	1	Seuil du Lanoir	Boelle	2025-2026	18	X	X	X	X																							
	BOE1.2	1	Seuil du pont	Boelle	2026	10	X	X	X	X																							
Marçilly-en-Beauce	BR2.1	2	La Noüe de Marçilly	Boüine	2026	35	X	X	X	X																							
	BO1.1	2	Seuil du pont RD24	Boüine	2023	3	X	X	X	X																							
	BB1.1	2	Gué aval RD148	Boulien	2027	20	X	X	X	X																							
Mezlay	LO1.3	1	Moulin de Mezlay	Loir	2024-2026	90	X	X	X	X																							
	LO1.2	1	Moulin de Villeprovet	Loir	2023	380	X	X	X	X																							
	LO1.5	1	Fossé Richard	Loir	2024	8	X	X	X	X																							
	BA1.1	3	Seuil du Lanoir	Baignon	2026	16	X	X	X	X																							
Monté / Saint-Hilaire-la-Gravelle	BA2.1	1	Baignon à Morée	Baignon	2023-2024	50	X	X	X	X																							
	BA4.1	1	4 sites d'abreuvement	Baignon	2024	20	X	X	X	X																							
Navell	LO1.9c	1	Clapet de Montreux	Loir	2025	450	X	X	X	X																							
Renay et Roué	REV2.1	1	Révillon à Renay et Roué	Révillon	2023-2024	190	X	X	X	X																							

Commune	N° adon	Priorité	Site	Cours d'eau	Programmation	Coût k€	Etude	Définition des travaux après résultat de l'étude	Restauration de la continuité écologique	Renaturation du site	Création de ripisylve	Création d'abreuvoirs et de clôtures	Préservation des zones humides	Lutte espèces invasives	Suppression d'embâcles	Diagnostic agricole (pollution diffuse)	Indicateur de suivi et d'évaluation	Information et sensibilisation	Création de frayère	Reméandrage	Création de banquettes	Recharge granulométrique	Plantation d'hélophyte	Remise du cours d'eau en fond de vallée	Rétolutage des berges	Dérasement d'ouvrage	Arasement d'ouvrage	Aménagement d'ouvrages transversaux	Gestion des ouvrages	Protection des berges	Création / Restauration de ripisylve				
Ruan-sur-Egvrone	EG1.6	3	Gué de Bailière	Egvrone	2027	2			X																										
	EG1.9	3	Seuil Beaugerard	Egvrone	2028	7			X																										
	LO1.14	1	Moulin de la Mouline	Loir	2023-2025	25			X	X																									
Saint-Frmin-des-Près	REV1.2	3	Gué de Saint-Frmin	Réveillon	2026	3			X	X																									
	LO1.1	1	Moulin de Verneuillet	Loir	2024	50			X	X																									
Saint-Jean-Froidementel / Brevainville	LO2.2	1	Moulin Sycan	Loir	2024	25			X																										
	ME2.1	4	Mertret	Mertret	2026	98			X																										
Saint-Martin-des-Bois	SO2.1	1	Ruisseau de St-Ouen	Saint-Ouen	2023-2025	115			X	X																									
	BRL.2	1	Seuil du campiq	Braye	2024	200			X																										
Savigny-sur-Braye	EPL.1	1	Gué de la Brunellerie	Rochefardrière	2025	5			X																										
	EPL.2	1	Lavoir de Savigny	Rochefardrière	2025	15			X																										
	EP4.1	2	Ecoule s'il pleut (4 sites d'abreuvement)	Rochefardrière	2025	20				X																									
	HO2.2	1	Houze armoit du Châneau	Houze	2024	35			X																										
Selennes	HO2.3	1	Houze amont du pont	Houze	2024	12			X																										
	HO2.4	1	Houze Huchigny	Houze	2028	50			X																										
Sougé	BR1.1	1	Moulin Barbier	Braye	2023	30			X																										
	LO1.12	1	Moulin de la Palme	Loir	2027	600			X	X																									
Tiroo	BD1.1	1	Passage à gué de la Steg	Sainte-Martiné	2025	35			X																										
	LO1.9a	1	Clapot des Grands Prés	Loir	2024	450			X	X																									
	LO1.9b	1	Déversoir de Pislebe	Loir	2026	450			X	X																									
Vendôme	OR1.1	1	Seuil du lavoir du Châneau	Saint-Marc	2023	0			X																										
	OR1.2	1	Seuil du lavoir de Courtras	Saint-Marc	2023	0			X																										
Villebois	EG1.11	3	Seuils et gué de la Vallée	Egvrone	2028	15			X																										
	LO1.15	1	Moulin de Charnehue	Loir	2023	30			X																										
Communes en rive du Loir	EG4.1	1 et 2	Plusieurs sites d'abreuvement	Loir	2023-2025	50			X																										
	EG4.1	1	15 sites d'abreuvement	Egvrone	2024	75			X																										
Communes en rive du Reveillon	RE4.1	1	4 à 5 sites d'abreuvement	Réveillon	2024	25			X																										
	BR4.1	1	4 à 5 sites d'abreuvement	Brisse	2026	25			X																										
Communes en rive du Brisse	BR4.1	1	2 sites d'abreuvement	Brisse	2026	10			X																										
	GR4.1	2	2 sites d'abreuvement	Grateaup	2026	10			X																										
Communes des bassins versants classés prioritaires (Baugnon, Beaulon, Braye aval, Brisse, Houze, Loir et Réveillon)		1	Inventaire des zones humides		2023	233			X																										
		1	Acquisition d'une zone humide	Beulon	2023	1			X																										
Cotes communes		1	Plusieurs sites de création de ripisylve		2023-2028	12			X																										
		4	Plusieurs sites de suppression d'embâcles		2023-2028	78			X																										

